

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement

N° 2026-A355

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que le contrôle visuel réalisé le 24 juillet 2026 par les Services Techniques Municipaux a mis en évidence des désordres affectant la passerelle située entre les deux étangs du bas, dans le parc de Beaupuy, côté de la Ménagerie ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger pour la sécurité des usagers du parc ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de précaution de limiter temporairement l'accès au public à la passerelle ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 24 juillet 2026 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la passerelle est strictement interdit au public.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire ainsi que les dispositifs de fermeture seront mises en place par Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la passerelle.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Monsieur le Chef de la Police



Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,

Fait à Moulleron Le Captif,
Le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Plan de situation

